



Distr.  
GENERALE  
S/4706  
14 février 1961  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Considérant l'assassinat du Premier Ministre de la République du Congo Patrice Lumumba et des personnalités éminentes de la République Okito et M'polo comme un crime international incompatible avec la Charte des Nations Unies et une violation révoltante de la Déclaration relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux, adoptée à la quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Condamne énergiquement les actes de la Belgique qui ont conduit à ce crime, Juge indispensable d'appliquer à la Belgique, en tant qu'agresseur qui a par ses actes créé une menace à la paix internationale, les sanctions prévues à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies et exige que les Etats Membres de l'ONU mettent ces sanctions à exécution sans retard,

Met en demeure le commandement des troupes qui se trouvent au Congo en vertu de la décision du Conseil de sécurité d'arrêter immédiatement Tskombé et Mobutu pour qu'ils soient traduits en justice, de désarmer toutes les unités militaires et la gendarmerie relevant de ceux-ci, d'assurer le désarmement immédiat et l'évacuation du Congo de toutes les troupes belges et de tout le personnel belge,

Décide de mettre fin dans un délai d'un mois à l'"opération de l'ONU" au Congo, et d'évacuer de ce pays toutes les troupes étrangères afin de laisser au peuple congolais la possibilité de régler lui-même ses affaires intérieures,

Juge indispensable de destituer D. Hammarskjöld des fonctions de Secrétaire général de l'ONU en tant que complice et organisateur de l'exécution sommaire des dirigeants de la République du Congo.

-----